



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2019
(Date de convocation : 6 novembre 2019)

Délibération n° 20191113/01

Le treize novembre deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard Ara, Maire,

Étaient présents : M. Gérard Ara, Maire, M. Alain Aragnouet, Mme Michèle Dupont, M. Alain Loncan, Jean-François Rabaud, Adjoint, Mme Pascale De Paoli, Mme Régine Lignier, Mme Valérie Seng, M. Jacques Gardères, M. Laurent Cheoux, M. Pierre Brau-Nogue, M. Marc Tapie formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Séverine Flory, M. Guillaume Pambrun (procuration à M. Gérard Ara), Mme Régine Escaffre.

Secrétaire de séance : Mme Michèle Dupont

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 12
Nombre de votants	: 13
Pour	: 13
Contre	: 0
Abstention	: 0

OBJET : Electrification des réservoirs de Gripp – SDE 65

Dans le cadre de la mise en conformité des captages sur la commune de Campan, il est proposé par le SDE 65 dans le marché par bons de commande, une extension du réseau pour alimenter le réservoir d'eau potable à Gripp.

Une convention pour réseau de distribution souterraine a été signée entre la commune de Campan et le SDE65 afin de définir les droits et obligations du propriétaire sur les parcelles concernées.

Pour se faire, le montant HT de la dépense est évalué à : 46 000 €

-Fonds libres :	27 278 €
-Participation SDE :	18 722 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet soumis par le SDE 65 et de s'engager à garantir la somme de 27 278 € au SDE 65 qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- **Article 1^{er}** : d'approuver le projet soumis par le SDE 65,
- **Article 2** : de s'engager à garantir la somme de 27 278 € au SDE 65, avec justificatifs, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage : 20 novembre 2019



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard Ara